



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 17 JANVIER 2022 à 18h00 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

Considérant l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 réactivant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires,

Madame le Maire décide de réunir l'organe délibérant avec un public limité à 8 personnes.

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 DECEMBRE 2021

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

2021/25	14 décembre	Création régie menus produits et location salle des fêtes
---------	-------------	---

4) Attribution du marché de services « Nettoyage des Locaux » :

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le 10 décembre 2021 relatif au marché public « nettoyage des locaux publics de la commune »,

Considérant, la date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2022 à 12h.

Considérant les offres suivantes déposées et déclarées recevables :

Groupe OXYGEN Services à MUSIEGES

Sarl ECO NETTOYAGE à ANNECY LE VIEUX

JMG SERVICES SARL à ALEX

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 janvier 2022 à 14h.

Après examen des offres, selon les critères d'attribution (prix des prestations pondéré à 40% + valeur technique pondéré à 60%), la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché, conformément au tableau d'analyse des candidatures.

5) Validation du plan de financement pour la demande de subvention DETR :

En juin 2021, la commune a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Ce dossier n'a pas été retenu par la Préfecture au motif que les études n'étaient pas assez avancées.

Aussi, un nouveau dossier a été déposé fin novembre 2021 au titre de la DETR 2022 incluant le coût réel de la maîtrise d'œuvre attribuée au groupement CLERMONT ARCHITECTES par délibération N°2021/058-29/07 en date du 29 juillet 2021 et l'estimatif du coût des travaux effectué par le cabinet COSINUS

Ainsi, considérant que la décision N°2021/09 du 26 mars 2021 de Madame le Maire portant demande de subvention au titre de la DETR 2021 n'est pas correcte pour le dossier 2022, il convient que le Conseil Municipal valide le nouveau plan de financement.

A la suite Madame le Maire procédera à sa décision de porter demande de subvention DETR 2022

avec les nouveaux montants définis.

6) Modification de la délibération N°2020/069-10/07 du 10 juillet 2020

Vu la délibération N°2020/037-11/06 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment la délégation N°15 :

Vu la délibération N° 2020/069 – 10/07 en date du 10 juillet 2020 précisant les conditions d'octroi de la délégation N°15 : « dans la limite financière de 1 000 000.00 € »,

Considérant que Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal décide de la mise en œuvre de la préemption d'un bien,

Il convient de modifier la délégation N° 15 : en substituant « *dans la limite financière de 1 000 000.00 €* » par :

« Après avis de la commission d'urbanisme pour les refus.

Dès lors que la commission d'urbanisme proposera la mise en œuvre de la préemption du bien, le Conseil Municipal décide de garder la compétence ».

ALEX, le 7 janvier 2022

Le Maire,
Catherine HAUETER

